



**COMMUNE D’ORAI SON**

**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DECISION N° 2023/03 du 30/01/2023  
sollicitant une subvention auprès de la CAF  
pour le financement d’une action de médiation animale  
au sein du multi accueil municipal**

**Le Maire d’Oraison,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 19/2020 en date du 10 juillet 2020 lui permettant de demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions d’un montant inférieur à 10 000€,

**Considérant** que la médiation animale au sein d’un multi accueil est une activité intégrant une ou plusieurs espèces animales au sein d’un environnement afin de susciter des réactions visant à maintenir ou améliorer le développement des enfants sur le plan cognitif, physique, psychosocial et ou affectif.

**Considérant** que les parents pourront être conviés à ces séances.

**Considérant** que ces actions s’élèvent pour l’année 2023 à 868 euros

**Décide**

- **De mettre en place** 4 séances de médiation animale en 2023 à l’attention des enfants du multi-accueil pour un coût total de 868 €.
- **De solliciter** une subvention de 694,40 € (soit 80 %) auprès de la CAF des Alpes de Haute Provence.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l’objet d’une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 30 janvier 2023

**Le Maire,  
Benoît Gauvan**

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.